



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2025_14

Marché de prestation de services

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'encadrer les chantiers de jeunes dans de bonnes conditions ;

DÉCIDE :

Article 1 : Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation d'un « Chantier de jeunes », pour la réalisation de décorations de Noël, du 27 octobre au 6 décembre 2025.

Article 2 : La commune versera à l'association la somme maximale de 10 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5€ + 10 jeunes x 3 heures x 1 jour x 5€, soit 1 150 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, la scolarité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 18 novembre 2025,

Le Maire



Franck POQUIN